



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitivana - Tanindrazana - Fandrosoana



**EVALUATION DES ARRANGEMENTS
INSTITUTIONNELS POUR REpondre AUX
EXIGENCES DE TRANSPARENCE DE L'ACCORD DE
PARIS ET EVALUATION DES POLITIQUES
SECTORIELLES DE GESTION DES DONNEES ET DES
MECANISMES DE RAPPORTAGE »**

**DOCUMENT DE COMPILATION DES
RECOMMANDATIONS
A L'INTENTION DES DECIDEURS POUR LA
MISE EN OEUVRE EFFECTIVE, PRATIQUE ET DURABLE
DU
CADRE DE TRANSPARENCE DE L 'ACCORD DE PARIS**

**PROJET : RENFORCEMENT DE LA CAPACITE NATIONALE A METTRE
EN OEUVRE LES ELEMENTS DE TRANSPARENCE (CBIT) DE L'ACCORD DE
PARIS A MADAGASCAR**



GLOBAL ENVIRONMENT FACILITY

**CONSERVATION
INTERNATIONAL**
Madagascar



Juillet 2020

SOMMAIRES

I - CONTEXTE.....	1
II - OBJECTIF	3
III - COMPILATION DES RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DES DECIDEURS POUR LA MISE EN OEUVRE EFFECTIVE, PRATIQUE ET DURABLE DU CADRE DE TRANSPARENCE DE L 'ACCORD DE PARIS...	4
III.1 - SECTEUR AGRICULTURE (sous-secteurs agriculture et élevage)	4
III.2 - SECTEUR FORESTERIE ET AUTRES AFFECTATIONS DES TERRES (FAT).....	8
III.3 - SECTEUR ENERGIE	13
III.4 - SECTEUR RESSOURCES EN EAU	16
III. 5 - SECTEUR DECHETS.....	19
III.6 - SECTEUR PROCEDES INDUSTRIELS	23
III.7 - SECTEUR SANTE PUBLIQUE	26
III. 8- SECTEUR ZONES COTIERES	29
IV - RECOMMANDATIONS STRATEGIQUES SUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES APPUIS, DE PROCEDURES D'ASSURANCE QUALITE ET DE VALIDATION POUR LES HUIT SECTEURS.....	32
CONCLUSION	34

I - CONTEXTE

Etant Partie contractante depuis 1998 à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et au Protocole de Kyoto depuis 2003, Madagascar a entrepris des efforts pour la mise en œuvre de ces traités internationaux.

- La politique nationale de lutte contre le changement climatique (PNLCC) a été élaborée en 2010. Le but est de gérer efficacement le changement climatique de manière que les effets néfastes sur les différents secteurs et dans divers domaines soient réduits au minimum.
- La contribution déterminée au niveau national (CDN) a été développée en 2015.
- L'Accord de Paris a été ratifié en 2016.

L'Accord de Paris prévoit en son Article 13 l'établissement d'un cadre de transparence des mesures et de l'appui afin de suivre, notifier et examiner les informations pertinentes par rapport à la mise en œuvre de la CCNUCC et des autres accords. Les informations concernent notamment

- (i) Les émissions des gaz à effet des serres (GES) et les inventaires nationaux des GES
- (ii) Les mesures d'atténuation et les efforts d'adaptation mis en œuvre par le pays
- (iii) Les comptes rendus de la mise en œuvre de la CDN Madagascar
- (iv) Les moyens de mise en œuvre reçus ou fournis sous forme de ressources financières, de renforcement des capacités et de transfert de technologies fourni et reçu

Aussi pour la mise en œuvre effective, pratique et durable du cadre de transparence de l'Accord de Paris, des recommandations à l'intention des décideurs ont été formulées à travers l'« **évaluation des arrangements institutionnels pour répondre aux exigences de transparence de l'accord de Paris et l'évaluation des politiques sectorielles de gestion des données et des mécanismes de rapportage** » laquelle a été menée dans le cadre du projet « **Renforcement de la capacité nationale à mettre en œuvre les éléments de transparence de l'Accord de Paris (CBIT)** » à Madagascar.

II - OBJECTIF

Le présent document de compilation des recommandations vise à renforcer la lutte contre le changement climatique à Madagascar, et à fournir des recommandations pour aider les décideurs et dans ce sens, sert de référence aux actions concrètes à entreprendre pour les huit secteurs concernés : Agriculture, Foresterie et Autres Affectations des Terres, Energie, Eau, Déchets, Procédés Industriels, Santé Publique et Zones Côtières

Chaque Secteur comporte deux parties :

- Recommandations sur l'amélioration de l'arrangement institutionnel en matière de rapportage pour la transparence de l'Accord de Paris
- Recommandations pour l'amélioration des politiques sectorielles de gestion des données et mécanismes de rapportage tenant compte de la transparence de l'Accord de Paris

III - COMPILATION DES RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DES DECIDEURS POUR LA MISE EN OEUVRE EFFECTIVE, PRATIQUE ET DURABLE DU CADRE DE TRANSPARENCE DE L'ACCORD DE PARIS

III.1 - SECTEUR AGRICULTURE (sous-secteurs agriculture et élevage)

III. 1.1 - Recommandations sur l'amélioration de l'arrangement institutionnel en matière de rapportage pour la transparence de l'AP

Mise en place/désignation au niveau du secteur Agriculture d'une instance permanente de coordination unique pour coordonner toutes les activités relatives aux collectes, analyses et traitement des données liées au changement climatique du secteur Agriculture et du rapportage pour la transparence de l'Accord de Paris ;

Mettre en place des Unités de statistiques agricoles fonctionnelles et opérationnelles au niveau des Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DRAEP), pour appuyer la collecte de données au niveau des régions et renforcement de capacités de ces Unités Régionales de Statistiques agricoles (humains, matériels et financiers) ;

Mise en place des infrastructures institutionnelles déconcentrées et des services déconcentrés pour les collectes des données au niveau des Directions Régionales du Ministère chargé de

l'Agriculture et de l'Elevage et mise en place de point de collecte de données dans les zones reculées ;

Renforcement des entités concernées (DCSI/DSI, DPSE, StatAgri...) par la mise en place de base des données agricoles et des données sur les activités de mesures des émissions de GES pour le secteur Agriculture ;

Renforcement de la collaboration entre les différentes entités directement impliquées dans le système de collecte, de traitement et de rapportage des données notamment : Service des Statistiques Agricoles (StatAgri), Direction de la Communication et du Système d'Information (DCSI/DSI), Direction de la Programmation et du Suivi –Evaluation (DPSE), Service Environnement, Climat et Réponse aux Urgences (SECRU) et de directions techniques centrales et régionales du Ministère chargé de l'Agricultures, les principaux centres nationaux de recherches agricoles;

Mise en place d'un dispositif de coordination et d'un système de suivi-évaluation unique entre les différentes entités intra et intersectorielle, ainsi que les acteurs du Secteur Agriculture impliqués dans le système de collecte, de traitement, de rapportage des données, allant de la base jusqu'au niveau central ;

Mise en place du système MNV/MRV (Mesure, Notification, Vérification/Mesure, Reporting Vérification) pour le Secteur Agriculture ;

Renforcement du Service des Statistiques agricoles (StatAgri) en recrutant des ingénieurs statisticiens et agents cadre spécialisés pour renforcer les procédures de gestion des données : collecte, traitements, analyses, production et diffusion de données fiables sur les statistiques agricoles au niveau du service StatAgri ;

Renforcement des capacités et formation continue de tous les agents impliqués dans le système de production des données à jour et fiables suivant le système MNV/MRV

Formation sur les techniques de traitement des données et les calculs d'incertitudes ;

Renforcement des moyens humains et mise en place d'un serveur performant de la Direction de la Communication et du Système d'information (DCSI) pour la centralisation de toutes les données et informations agricoles

Promotion du système d'élevage intensif pour l'amélioration de la collecte d'informations statistiques des cheptels en particulier bovin ;

III. 1.2 - Recommandations pour l'amélioration des politiques sectorielles de gestion des données et mécanismes de rapportage tenant compte de la transparence de l'AP

Elaboration de stratégie nationale/ou Plan stratégique de développement des statistiques agricoles et rurales ;

Elaboration des textes législatifs/ stratégie et/ou règles régissant la gestion de données et validation (politique de stockage et d'exploitation de données, politique de sécurisation des données) ;

Mise en place d'un mécanisme/un système de collecte de données durable et fiable répondant aux exigences du cadre de transparence de l'Accord de Paris ;

Mettre en place des Unités de statistiques agricoles fonctionnelles et opérationnelles au niveau des Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DRAEP), pour appuyer

la collecte de données au niveau des régions et renforcement de capacités de ces Unités Régionales de Statistiques agricoles (humains, matériels et financiers) ;

Uniformisation des techniques et méthodologies de collecte et traitement des données au niveau des producteurs statistiques

Mise en place du système MNV/MRV (Mesure, Notification, Vérification/Mesure, Reporting Vérification) pour le Secteur Agriculture ;

Dotation des moyens humains, budget suffisant annuel, matériels (équipement adéquate : informatique...) pour la systématisation des collectes des données pour les entités concernées ;

Contribuer au Réajustement/ à la révision de la CDN Madagascar, les contributions révisées et décidées au niveau national, doivent être basées sur des données et informations scientifiques et socio-économiques accessibles, fiables et actualisées ;

Contribution à la mise à jour des données disponibles dans les centres de recherches et d'observations systématiques pour l'INGES en matière d'études de vulnérabilité et d'adaptation et d'analyse des options d'atténuation, d'études sur le transfert de technologie, la recherche et l'observation systématique, du rapportage de l'Accord de Paris et du cadre de transparence de l'AP ;

Facilitation de l'accès au financement GEF pour la réussite de la durabilité et de la fiabilité des données dans les secteurs agriculture et élevage.

III.2 - SECTEUR FORESTERIE ET AUTRES AFFECTATIONS DES TERRES (FAT)

III. 2.1 - Recommandations sur l'amélioration de l'arrangement institutionnel en matière de rapportage pour la transparence de l'AP

Renforcement des capacités du BNCCC REDD+

Maintien d'une structure permanente responsable des activités de transparence de l'AP au sein du département ministériel chargé de l'environnement afin d'assurer la continuité des activités en cas de réorganisation de l'organigramme

Mise en place des infrastructures institutionnelles déconcentrées et des services déconcentrés pour les collectes des données au niveau des Directions Régionales du Ministère chargé de l'Environnement, des Forêts et du changement climatique et mise en place de point de collecte de données dans les zones reculées ;

Renforcement de la collaboration entre les différentes entités directement impliquées dans le système de collecte, de traitement et de rapportage des données, allant de la base jusqu'au niveau central : DGEF, DCSI, DPPSE, DirEDD, BNCCCRED+. ;

Renforcement des capacités en ressources humaines, techniques et matériels des entités concernées ainsi que le Laboratoire des Observations des Forêts de Madagascar (LOFM), centres nationaux de recherche et centres de recherches universitaires, en vu de disposer des données statistiques forestières et des informations fiables et à jour sur le cadre de transparence de l'AP

en particulier l'émission de GES, l'IGES et la mise en oeuvre de la CDN;

Mise en place d'un arrangement institutionnel par un système de suivi-évaluation unique : une stratégie de système de suivi-évaluation doit être mise en place intégrant tous les partenaires et acteurs du secteur FAT

Conscientisation des décideurs à s'engager d'intégrer un budget relatif au CC ;

Renforcement de la coordination institutionnelle entre les différentes parties prenantes : intra ministériel, entre ministères et les autres parties prenantes (ONG, secteur privé) impliquées dans le système de collecte, de traitement, de rapportage des données, allant de la base jusqu'au niveau central

Recrutement d'informaticiens et des responsables de gestion de base des données pour renforcer les procédures de collectes, les traitements, les analyses, la production et la diffusion de données relatives aux Forêts et Autres affectations des Terres fiables

Renforcement des capacités et formation continue des agents et techniciens en la matière ;

Mise à dispositions des moyens financiers suffisants humains et matériels adéquats pour la systématisation de collecte et de mise à jour des données primaires sectorielles ;

La bonne gouvernance pour la crédibilité aux yeux des différents bailleurs de fonds et des Partenaires Technique Financiers (PTFs) engagés aux financements en assurant la qualité des travaux à réaliser ;

Renforcement des capacités (ressources humaines, matériels) des cellules environnementales des huit secteurs le plus concernés par

les activités de transparence de l'AP et la mise en œuvre de la CDN,

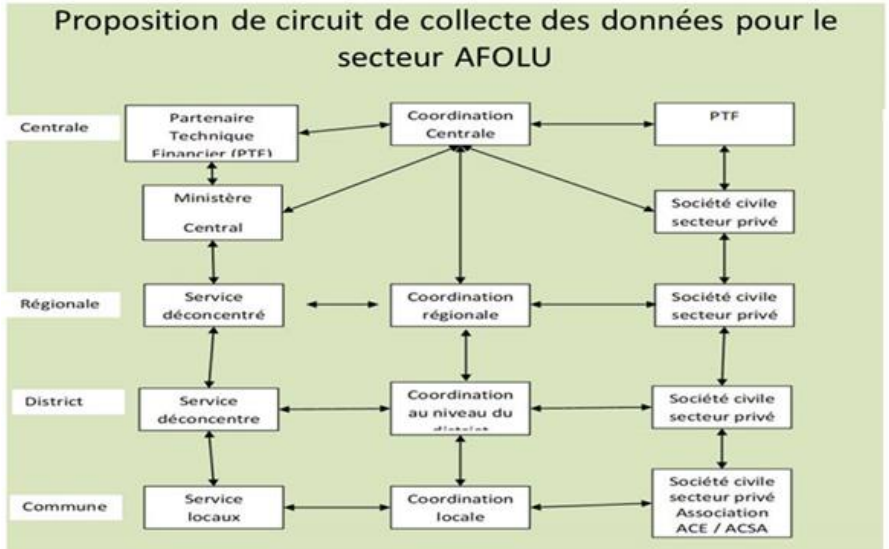
Création et formations de groupe d'experts pour l'IGES pour les secteurs concernés en matière de rapportage pour la transparence de l'AP

Implication d'office et systématique du département en charge du système d'informations (DSI/DCSI) au sein des huit secteurs concernés pour que les informations délivrées puissent s'aligner avec les dispositions de l'Article 13 de l'AP

Implication d'office des entités sus mentionnées : BNCCREDD+, cellules environnementales, Service statistique, DSI/DCSI, DPPSE pour le reporting sur le cadre de transparence de l'AP

Renforcement, arrangement et mise en cohérence des activités des entités concernées au niveau du secteur FAT pour éviter la duplication et le doublon d'activités.

La proposition d'amélioration de l'arrangement institutionnel et du circuit des données pour le secteur Agriculture, Foresterie et Autres Affectations des Terres (AFAT/AFOLU) se présente dans le schéma ci-après



III. 2.2 - Recommandations pour l'amélioration des politiques sectorielles de gestion des données et mécanismes de rapportage tenant compte de la transparence de l'AP

Elaboration des politiques sectorielles de gestion des données ;

Elaboration des textes législatifs/ stratégie et/ou règles régissant la gestion de données et validation (politique de stockage et d'exploitation de données, politique de sécurisation des données) ;

Mise en place d'un mécanisme/un système de collecte de données durable et fiable répondant aux exigences du cadre de transparence de l'Accord de Paris au niveau centrale et au niveau des services techniques déconcentrés au niveau des 22 régions ;

Opérationnalisation à l'échelle nationale du système MRV au niveau du BN CCC REDD+ ;

Mise en place d'une structure de base des données et une entité unique pour coordonner toutes les activités relatives aux collectes des données ;

Mise en œuvre effective du schéma directeur du système d'information et de gestion des données ;

Mise en place de base des données et des données sur les activités de mesures des émissions de GES pour le secteur FAT ;

Mise en place et opérationnalisation du Système d'Information sur les Sauvegardes REDD+ (SIS) lequel a été changé en Système d'information sur les initiatives et Programme REDD+ ;

Capitalisation et utilisation de la grille nationale de référence (4kmX4km) comme premier outil pour la collecte des données nationales d'inventaires forestier et ce à travers les directives élaborées ;

Aligner les Politiques/Stratégies sectoriels à celles de l'environnement.

III.3 - SECTEUR ENERGIE

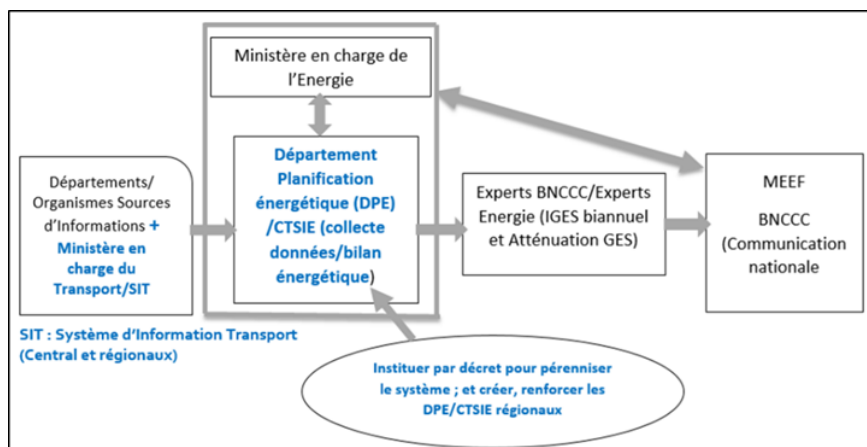
III. 3.1 - Recommandations sur l'amélioration de l'arrangement institutionnel en matière de rapportage pour la transparence de l'AP

Etablir un cadre légal et réglementaire régissant le non séparation d'un SIE avec un département technique chargé de la planification énergétique.

Créer une base de données par activité avec la consommation de carburants au sein du Ministère en charge des Transports et la lier avec le CTSIE du MEH

Etablir le relais entre experts nationaux retraités avec les experts actuels pour l'IGES et l'atténuation

La proposition d'amélioration de l'arrangement institutionnel et du circuit des données pour le secteur Energie y compris le transport se présente dans le schéma ci-après :



III. 3.2 - Recommandations pour l'amélioration des politiques sectorielles de gestion des données et mécanismes de rapportage tenant compte de la transparence de l'AP

Le secteur Energie ainsi que le secteur des Transports ne disposent pas chacun de politique spécifique sur le changement climatique. Toutefois, la mise en œuvre des politiques et plans d'actions et activités des deux secteurs, apportera une réduction significative de l'émission de GES du pays et contribuera à la concrétisation de la CDN.

Concernant la politique sectorielle de gestion des données et mécanisme de rapportage, les collectes et traitements de données ainsi que le rapportage sont effectués par le CTSIE selon sa propre méthodologie et organisation. En effet, le mécanisme ne fait pas encore l'objet d'un cadrage politique et réglementaire.

Les recommandations proposées pour l'amélioration des collectes de données sont de :

- Recommander ADER et les opérateurs d'électrification de fournir des statistiques détaillées notamment sur les technologies utilisées pour la production et sur les ventes spécifiant les catégories des clients (Moyenne tension, basse tension, ...) pour un meilleur suivi - évaluation du secteur électricité.
- Instaurer une concertation MEH et ses Services déconcentrés, ADER, Ministère du Commerce, Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (les Préfectures et leurs démembrements...), Ministère de Finances (Douanes, Impôts), INSTAT pour définir les procédures et réaliser les collectes de données sur les

ventes et l'utilisation des kits d'éclairage solaire ; systèmes solaires décentralisés (Photovoltaïque) pour la pré-électrification.

- Créer une base de données par activité avec la consommation de carburants au sein du Ministère en charge des Transports et la lier avec le CTSIE du MEH ; iv) redynamiser et améliorer le partenariat DGEF, DIREF, INSTAT et MEH sur la circulation d'information sur les activités forestières spécifiques au bois énergie ; vi) et établir une politique et cadres réglementaires sectoriels de gestion des données en vue d'une efficacité et pérennisation.

III.4 - SECTEUR RESSOURCES EN EAU

III. 4.1 - Recommandations sur l'amélioration de l'arrangement institutionnel en matière de rapportage pour la transparence de l'AP

Les recommandations sont basées sur les lacunes et contraintes selon les éléments de transparence de l'Accord de Paris

Avec l'appui du projet CBIT, l'équipe de ce secteur propose comme solution l'arrangement institutionnel suivant :

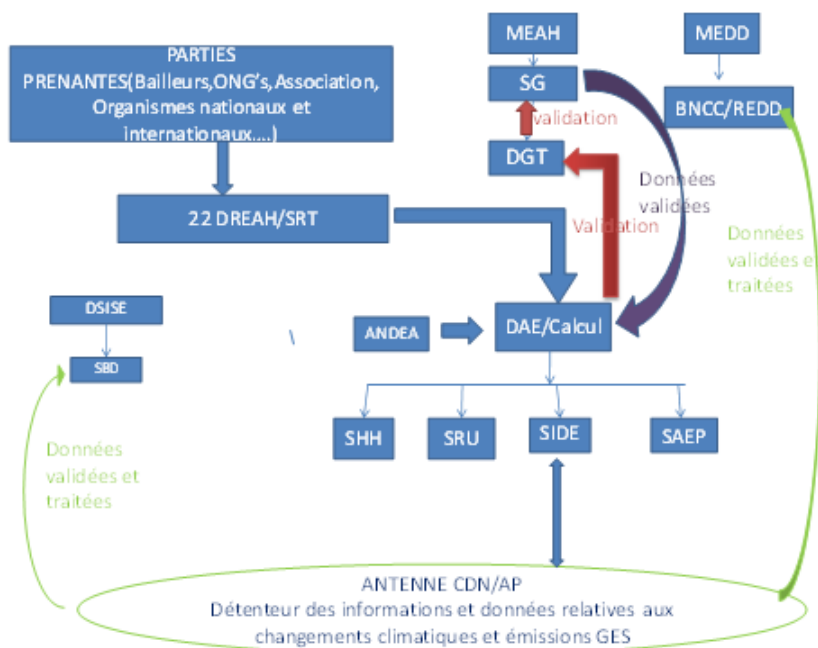
- Création d'une antenne pour la gestion des données des éléments de transparence au sein du SIDE dont les personnes ressources seront nommées par arrêté ministériel (d'une manière permanente). Cette dernière transmettra les données compilées et vérifiées au niveau du BNCC
- Les personnes ressources seront nommées suivant des critères spécifiques (compétence en la matière et ayant participé dans le domaine du Changement Climatique et du processus Plan National d'Adaptation) afin de pérenniser le système le cas échéant, des renforcements de capacité oblige.
- Pour assurer l'opérationnalisation de l'antenne il faut au moins deux personnes ressources.
- Désignation d'une personne ressource, au sein du service de chaque direction technique centrale existante, pour collaborer étroitement avec l'antenne pour l'alimentation des données techniques spécifiques en matière de CC.

- Instauration des ramifications régionales et nomination des personnes ressources comme antennes régionales (au sein des Directions régionales).
- Appui matériels (roulants, bureautiques, appareil de mesures, outils in situ...), budget de fonctionnement et renforcement de capacité pour l'équipe du SRSC et les personnes ressources de chaque Direction Technique Centrale que régionales (formation, manipulation des logiciels etc.).
- Ajout des rubriques répondant aux attentes des éléments de transparences de l'Accord de Paris sur le canevas de collecte de données SEAM.
- Implication des Services Techniques des Districts au niveau collectivité territoriale pour la remontée des données spécifiques relatives aux éléments de transparence de l'Accord de Paris.

III. 4.2 - Recommandations pour l'amélioration des politiques sectorielles de gestion des données et mécanismes de rapportage tenant compte de la transparence de l'AP

Pour améliorer les politiques sectorielles du secteur Ressources en eau en matière de gestion des données et de mécanismes de rapportage tenant compte de la transparence de l'Accord de Paris, il est recommandé d'appliquer le schéma organisationnel ci-après.

- Schéma du système de rapportage du secteur Ressources en eau



III.5 - SECTEUR DECHETS

III. 5.1 - Recommandations sur l'amélioration de l'arrangement institutionnel en matière de rapportage pour la transparence de l'AP:

L'intégration de la dimension changement climatique suivant l'Axe 3 de la PNLCC devrait être effective au niveau du MEAH à travers des actions.

Ainsi, en termes d'arrangement pour intervenir de manière complémentaire contre le changement climatique, le Ministère de l'Eau de l'Assainissement et Hygiène doit d'établir, un arrangement institutionnel qui s'articule entre le MEAH en tant que responsable du rapportage et la CUA SAMVA et les communes qui sont les sources et fournisseurs de données, avec la participation des DREAHs.

Indépendamment de la réorganisation fréquente du Ministère et du possible rattachement des secteurs du changement climatique incluant le secteur déchets, un document de cadrage en termes de responsabilité de l'entité sources ou fournisseur de données et de l'entité de rapportage est indispensable pour la continuité des arrangements pour chacun des huit secteurs dont le secteur déchets afin que chacun sache qui est responsable de quoi.

Force est aussi de souligner qu'il ne suffit pas d'avoir un arrangement satisfaisant : le renforcement de capacité des parties prenantes à différent niveau - central, régional et communal est très pertinent

III. 5.2 - Recommandations pour l'amélioration de la politique sectorielle du secteur Déchets en matière de gestion des données sur les déchets solides, liquides et de mécanisme de rapportage tenant compte de la transparence de l'Accord de Paris, il est recommandé de :

Mettre au MEAH un système MRV sectoriel pour le secteur déchets en se basant sur une collecte d'information fiable et d'outils en utilisant d'une façon optimale les ressources disponibles. Dotation des ressources (matériels adéquates, financières, humaines)

Dynamiser la CUA SAMVA et les Communes au niveau décentralisé pour établir un système de base de données sur la gestion des déchets solides et liquides en lien avec le changement climatique

Former les personnels d'Appui et de gestion des données déchets solides, liquides boues et excréta du MEAH en MRV, Inventaire de GES des Déchets, en système de rapportage pour disposer de données fiables correspondant aux exigences de l'Accord de Paris

Contribuer au Réajustement et à la révision de la CDN Madagascar, les contributions révisées et décidées au niveau national, doivent être basées sur des données et informations scientifiques et socio- économiques accessibles, fiables et actualisées ;

Former les techniciens de la SAMVA et des services techniques rattachés aux communes urbaines des autres grandes villes de Madagascar sur le système de rapportage de données de collecte, d'identification des sources réelles de GES, des données de valorisation et transformation et aussi en MRV.

Favoriser l'établissement des SDAUMs et leur mise en œuvre

Renforcer la mise en œuvre de la stratégie nationale relative au mécanisme de développement propre (SNMDP)

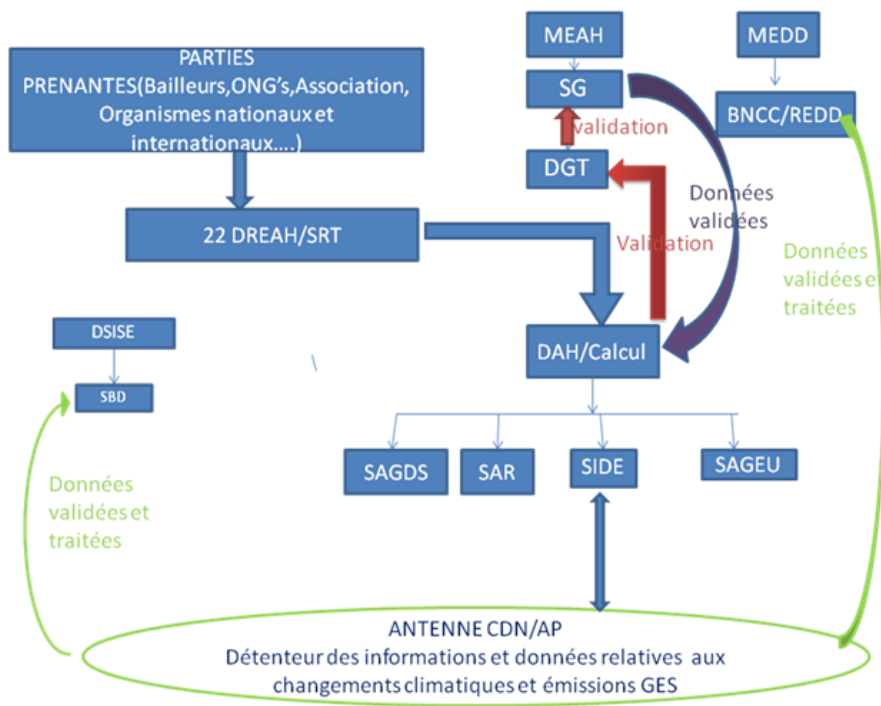
Promouvoir la mise en œuvre des projets de valorisation des déchets solides, liquides et les ordures ménagères au niveau des communes urbaines des grandes villes de Madagascar

Bien gérer les sites de décharge et déchets solides de chaque commune, conformément à la Politique Nationale de Développement Durable.

Dresser un plan national de gestion des déchets solides et liquides et les mettre en œuvre

Mettre en place les dispositions techniques relatives au tri, à la collecte, au stockage, au transport et à l'élimination des déchets afin d'en assurer la protection des usagers, du personnel et de la communauté et celle de l'environnement face aux risques sanitaires et environnementaux. Un tri préalable doit être institué dans les établissements afin d'assurer une gestion distincte des déchets en fonction de leur nature et des risques encourus.

Un Schémas organisationnel de collaboration entre les secteurs fournisseurs avec ses partenaires et les divers départements au sein du MEAH - responsables de rapportage sur le changement climatique et Déchets jusqu'au BN-CCREDD+ est présenté ci-dessous :



III. 6.1 - Recommandations sur l'amélioration de l'arrangement institutionnel en matière de rapportage pour la transparence de l'AP

Vu l'importance des données dans le processus (Inventaire et Atténuation), il est indispensable de :

- Réaliser des études spécifiques pour l'acquisition des données du secteur Procédés industriels ;
- Harmoniser les méthodes de collecte, de stockage et de compilation des données au niveau de l'INSTAT ;
- Elaborer des contrats égaux entre les détenteurs des données et les utilisateurs,
- Elaborer des textes réglementaires fixant l'archivage des données, la mise en place des banques de données au niveau des industriels et le rapportage périodique des données au niveau de la statistique nationale et du Ministère en charge de l'Industrie
- Mettre en place un système de motivation pour l'archivage et l'alimentation des données
- Créer et mettre à jour régulièrement une banque informatisée de données relatives au Procédés Industriels au niveau du Ministère en charge de l'Industrie.
- Pour améliorer le mécanisme de collecte de données (durable et fiable), il faut mettre en place un système cohérent et concerté avec les entreprises/industriels (détenteurs des données et les entités publiques telles que le ministère de l'Industrie et l'INSTAT) en partant des

industriels, des collectivités déconcentrés du ministère de l'Industrie, de la cellule environnementale de l'Industrie, de l'INSTAT et du BNCCC-REDD+

- Toutes les métadonnées nationales par secteurs devraient être parvenues au niveau du BNCCC-REDD+
- Il se trouve qu'actuellement, la CDM Madagascar s'est amputée d'une de ses composantes dont notamment le secteur « Procédé Industriel » ; il est donc nécessaire de réinsérer ce secteur dans la CDN Madagascar très prochainement.

III. 6.2 - Recommandations pour l'amélioration des politiques sectorielles de gestion des données et mécanismes de rapportage tenant compte de la transparence de l'AP

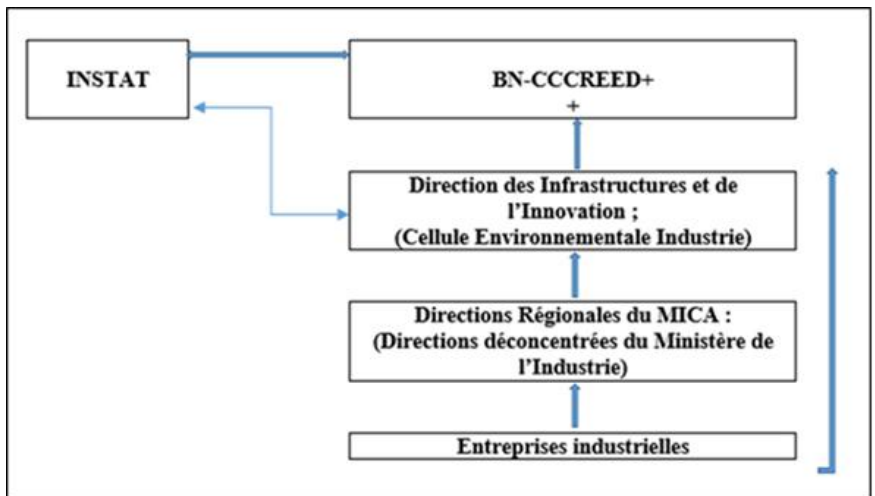
Pour améliorer la politique sectorielle du secteur Produit industriel en matière de gestion des données sur les déchets industriels et de mécanisme de rapportage tenant compte de la transparence de l'Accord de Paris, il est recommandé de :

- Dans un premier temps pour alimenter les bases des données initiales prévues auprès de la Direction des Infrastructures et de l'Innovation du MICA, en attendant la mise en place des textes règlementant l'alimentation systématique par les industriels la banque des données à mettre en place, il faut ajuster les cahiers des charges environnementales de chaque unité industrielle et y insérer les données relatives au changement climatique (Inventaire et atténuation).
- Renforcer la direction des Infrastructures et de l'Innovation qui représente le Ministère en charge de

l'industrie, pour la mise en œuvre de la politique ayant trait à l'environnement et au changement climatique.

Les actions prioritaires sont :

- La mise en œuvre du programme de mise à niveau permanent du personnel, permettant de savoir les données nécessaires et leurs sources
- La formation pour l'analyse des données acquises
- La dotation des moyens nécessaires et suffisants,
- Mettre en place un système de banques des données,
- Sensibiliser les industriels pour alimenter les banques des données,
- Mettre en place un système de motivation pour les industriels respectant la politique de préservation de l'environnement et sa mise en œuvre.



III.7 - SECTEUR SANTE PUBLIQUE

III. 7.1 - Recommandations sur l'amélioration de l'arrangement institutionnel en matière de rapportage pour la transparence de l'Accord de Paris

Pour améliorer l'arrangement institutionnel en matière de rapportage pour la transparence de l'Accord de Paris, il est recommandé de :

- Clarifier les rôles et responsabilités des utilisateurs et détenteurs des données dans le cadre de l'intersectorialité des secteurs concernés par la mise en œuvre de la transparence de l'AP ;
- Impliquer les Universités et les Centre de recherches à mener des activités de recherche sur l'impact du changement climatique sur l'épidémiologie des maladies non transmissibles telles que le paludisme, l'IRA et les diarrhées ;
- Renforcer les collaborations du secteur Santé Publique avec la Direction Générale de la Météorologie pour avoir des indicateurs climatiques précis sur le zonage de ces maladies non transmissibles ;
- Renforcer la division de base de données au sein du Service de la Santé et de l'Environnement en matière de collecte et traitement de données ;
- Former les techniciens médicaux collecteurs des données sur les techniques d'Analyse, de Contrôle et d'Assurance qualité ;

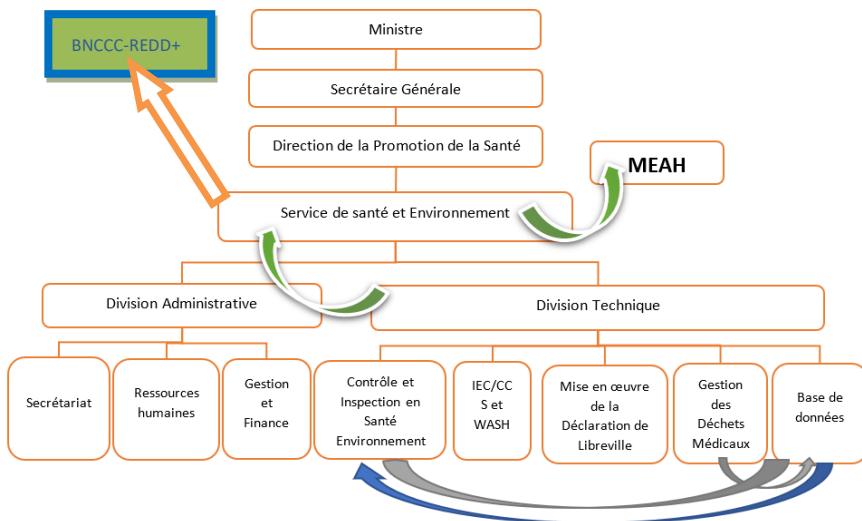
- Recruter autant de techniciens médicaux et budgétiser la mise en place de base de données liés aux émissions de GES et au changement climatique ;
- Former les techniciens médicaux sur la procédure d'évaluation environnementale et le suivi-évaluation des projets d'adaptation.

III. 7.2 - Recommandations pour l'amélioration des politiques sectorielles de gestion des données et mécanismes de rapportage tenant compte de la transparence de l'AP

Pour améliorer les politiques sectorielles du secteur Santé Publique en matière de gestion des données et de mécanismes de rapportage tenant compte de la transparence de l'Accord de Paris, il est recommandé de :

- Intégrer la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique dans la politique sectorielle de gestion des maladies non transmissibles liées au changement climatique en matière de collecte et de traitement des données
- Redynamiser l'application de la Mise En Conformité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) pour ces maladies
- Activer le système de collecte de données au niveau des collectivités décentralisées (CSB et Centre Hospitalier de District)

Appliquer le schéma organisationnel ci-après pour mieux gérer les données et les mécanismes de rapportage.



III.8 - SECTEUR ZONES COTIERES

III. 8.1 - Recommandations sur l'amélioration de l'arrangement institutionnel en matière de rapportage pour la transparence de l'AP

Rappelons la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) opte pour une approche transversale mais non pas une approche sectorielle. Elle applique la politique nationale sur le développement durable. C'est pour cette raison qu'elle est rattachée à la Primature afin de pouvoir lutter contre la pauvreté et redynamiser le développement socio-économique de ces régions côtières, en harmonie avec la préservation de l'Environnement et l'adaptation aux effets néfastes du changement climatique. Ce secteur est sous tutelle de la Présidence du CN GIZC.

Pour améliorer la politique sectorielle du secteur Zones côtières en matière de gestion des données sur la dégradation des ressources naturelles, les risques climatiques, la pollution marine et le mécanisme de rapportage tenant compte de la transparence de l'Accord de Paris, il est recommandé de :

- Mettre en œuvre la stratégie nationale de développement durable (SNDD), la stratégie nationale sur le mécanisme de développement propre (SNMDP), la Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC), la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (SNACC) et le plan d'action national d'adaptation au changement climatique (PNACC), le Programme d'Action National d'Adaptation

(PANA) et la stratégie nationale de conservation de biodiversité (SNCBD) et des ressources naturelles.

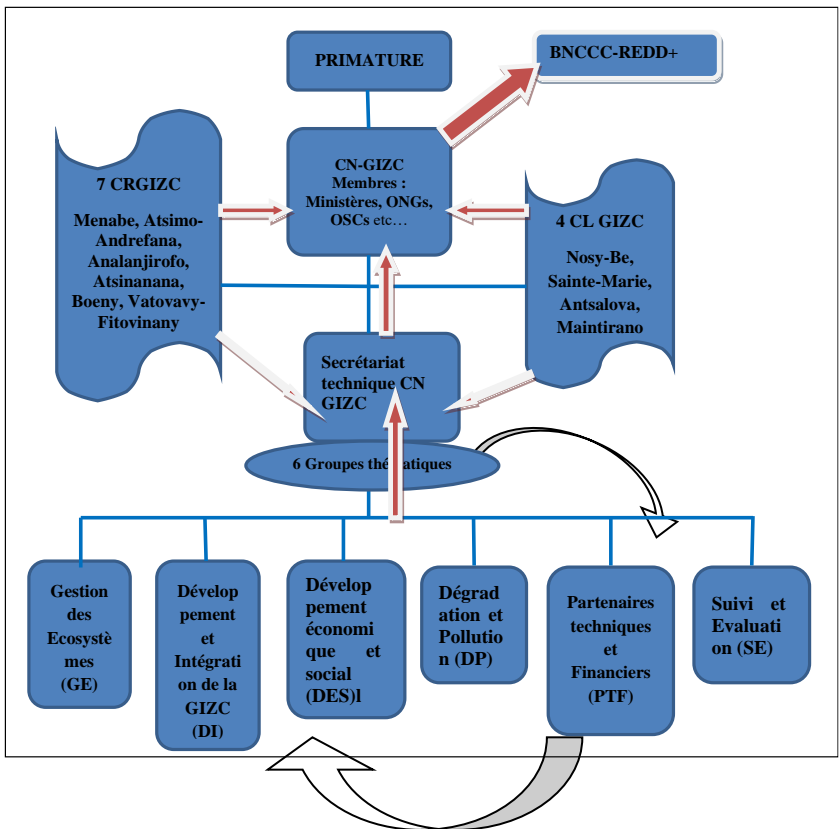
III. 8.2 - Recommandations pour l'amélioration des politiques sectorielles de gestion des données et mécanismes de rapportage tenant compte de la transparence de l'AP

Pour améliorer les politiques sectorielles du secteur Zones côtières en matière de gestion des données et de mécanismes de rapportage tenant compte de la transparence de l'Accord de Paris, il est recommandé de :

- Mettre en place et opérationnaliser le service de base de données pour toutes les actions entreprises ou à entreprendre dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières malagasy, au niveau du CN-GIZC
- Mettre un système de suivi-évaluation performant ou/et mettre en place un système MRV sectoriel pour les données sur les projets d'adaptation, d'atténuation, de MDP déjà exécutés ou en cours en se basant sur une collecte d'information fiable et le développement des outils en utilisant d'une façon optimal les ressources disponibles)
- Contribuer au Réajustement et à la révision de la CDN Madagascar, les contributions révisées et décidées au niveau national, doivent être basées sur des données et informations scientifiques et socio- économiques accessibles, fiables et actualisées ;
- Former les techniciens du CN-GIZC et des services techniques décentralisés au niveau des régions, districts et

communes de Madagascar sur le système de rapportage de données (collecte, transport, stockage et valorisation)

- Développer la synergie entre les différents secteurs d'activités mises en œuvre dans les régions côtières de Madagascar
- **Appliquer le schéma organisationnel montrant le circuit de données ci-après.**



IV - RECOMMANDATIONS STRATEGIQUES SUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES APPUIS, DE PROCEDURES D'ASSURANCE QUALITE ET DE VALIDATION POUR LES HUIT SECTEURS

Elles concernent :

- La mise en place de mécanisme de financement pour le renforcement des capacités du Comité National sur le Changement Climatique pour assurer la collaboration et la mise en œuvre stratégique de la transparence de l'Accord de Paris et de la Contribution Déterminée au niveau National, et cela à travers des formations sur le cadre de transparence et à l'élaboration des communications nationales sur le dérèglement climatique
- La mise à disposition des budgets adéquats pour financer le coût supplémentaire pour l'opérationnalisation des infrastructures institutionnelles
- La pérennisation des activités après le projet afin de pouvoir continuer les activités de suivi/évaluation
- La budgétisation de la mise en œuvre de ces activités de suivi/évaluation
- La coordination institutionnelle entre les différentes parties prenantes : inter et intra ministériel, entre ministères et les autres parties prenantes (ONG, secteur privé)
- Le renforcement de la coordination entre les différentes entités intra et intersectorielle, impliquées dans le système de collecte, de traitement, de rapportage des données, allant de la base jusqu'au niveau central

- La mise en place d'un dispositif de coordination intersectorielle entre les différentes entités concernées par la mise en œuvre du projet CBIT ;
- La dotation des moyens matériels et financiers aux entités, parties prenantes à la mise en œuvre du CBIT.

V - CONCLUSION

Pour faciliter la compréhension, ces recommandations sont récapitulées de la manière suivante.

➤ **Renforcement de la coordination intra-sectorielle et intersectorielle**

Cette coordination est à la fois horizontale et verticale. La coordination est importante pour les institutions qui forment le Comité national pour la mise en œuvre de la CDN dans le fait que non seulement les activités de chaque secteur sont complémentaires, mais aussi les échanges d'informations seront facilités. Ces échanges d'informations faciliteront l'établissement des rapports tels que requis par le cadre de la transparence de l'Accord de Paris.

La coordination verticale concerne les activités faites au niveau central et les Collectivités Décentralisées (services Central-régional-décentralisé).

La coordination horizontale concerne les activités à l'intérieur des départements ministériels.

Il est nécessaire de renforcer la coordination, que ce soit en termes techniques ou juridiques, sur les échanges d'informations et les meilleures pratiques environnementales pour la gestion des données sur les Gaz à Effet de Serre et l'atténuation et l'adaptation aux effets néfastes du changement climatique sur le réchauffement global de la Planète

➤ **La clarification des rôles et des missions de chaque secteur concerné par le projet CBIT**

Pour une meilleure mise en œuvre de la CDN et pour un meilleur rapportage des BURs et des Communications Nationales, il est

utile de mettre en évidence les rôles de chacun des secteurs concernés par la mise en œuvre du projet CBIT par rapport aux exigences de la transparence de l'AP. Les résultats attendus dans chaque secteur seront clairs.

➤ **Le renforcement des capacités des parties prenantes**

Une fois les rôles des différents secteurs et parties prenante sont clairs, il est nécessaire de renforcer leurs capacités.

Le renforcement des capacités sera une information, formation, et distribution d'outils. Les différents acteurs impliqués dans le processus d'élaboration de la gestion des données pourraient donc être formés, à savoir les Sociétés civiles, les ONGs, les centres de recherches ; les industriels seront d'abord sensibilisés, puis invités à envoyer des rapports périodiques sur leurs activités liées au changement climatique pour permettre aux institutions pertinentes de faire le contrôle et de suivi réguliers.

➤ **Le renforcement du contrôle et de la surveillance pour la gestion des données nationales sur le Changement climatique**

Il est nécessaire d'élaborer des textes réglementaires sur les contrôles des producteurs et détenteurs de données. Les ministères et organismes concernés par ces tâches seront équipés d'outils adaptés à la gestion des données.

Le contrôle concerne surtout la production de GES et les actions pour les réduire. Cela a pour but de :

- Identifier les quantités et les qualités des déchets produits, le système de production et les formes et les quantités d'énergie utilisées
- Mettre à jour la base de données ;

- Connaître les effets négatifs du changement climatique sur le système de production du secteur concerné et l'environnement.

➤ **Renforcement du Comité National de mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau national pour le secteur privé et la société civile dans la gestion des données sur le changement climatique**

A part les quatre secteurs d'atténuation, le secteur privé est plus impliqué dans la gestion des données. Il est donc important de l'impliquer dans la mise en œuvre de la CDN pour la gestion des données.

Les relations de l'administration avec le secteur privé devraient donc être plus renforcées et les rôles du secteur devraient plus clairs, de sorte qu'il peut également participer au financement des activités à entreprendre dans la gestion écologiquement rationnelle des données sur le changement climatique à Madagascar.

➤ **Le partenariat avec les centres de recherche**

A cause de l'absence de l'intervention des centres nationaux de recherches dans la production des données sur l'adaptation et de l'atténuation, les recherches en lien direct avec la gestion des données climatique pour la préparation de la CDN Madagascar sont inexistantes.

Dans le contexte de la recherche pour la recherche des alternatives d'adaptation et d'atténuation, les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, des partenariats avec les centres de recherche, tels que CNRIT, CNRO, FOFIFA, FIFAMANOR, CNRE, CNRP, Institut Pasteur,

INSPC, les universités publiques ou privées, peuvent être utilisés dans le contexte de la mise en œuvre de la CDN.

➤ **Mise en place d'une base de données sur la gestion des données pour la mise en œuvre du cadre de la transparence de l'Accord de Paris**

Il est crucial d'établir une base de données pour toutes les informations concernant la gestion des données sur le changement climatique à Madagascar aussi bien au niveau central que sectoriel

➤ **Mise en place du mécanisme de financement pour le renforcement des capacités du Comité National sur le Changement Climatique**

C'est ce comité qui se charge de la reprise de ces données pour assurer la collaboration et la mise en œuvre stratégique de la transparence de l'Accord de Paris et de la Contribution Déterminée au niveau National, et cela à travers des formations sur le cadre de transparence et à l'élaboration des communications nationales sur le dérèglement climatique.

